
Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	3
Nombre de suffrages exprimés	13

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 7 Janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Pierre GROSZ

Absents ayant donné pouvoir :

Francis BRIT à Joël PAGIS
Christelle SUIRE à Philippe TRILLAUD
Dominique LE BARZIC à Michel COUMAILLEAU

Secrétaire de séance : Michel COUMAILLEAU

Assiste également à la réunion, Monsieur LE GROFF du Cabinet GÉTUDES Consultants, chargé de la mise en œuvre de la procédure concernant la délégation du service public d'assainissement.

Le contrat d'affermage communal en cours, dont la délégation est confiée à la SAUR, arrive à expiration le 31 décembre 2019. Un appel d'offres va être lancé et un nouveau marché sera signé avec effet au 1^{er} janvier 2020, exception faite de la prise éventuelle de la compétence assainissement collectif par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Monsieur le Maire a remis à chacun des Conseillers Municipaux un exemplaire du rapport établi sur le principe de délégation du service public.

Monsieur LE GROFF reprend les termes de ce rapport et explique au Conseil Municipal les différents modes de gestion possible, s'appuyant sur les chiffres communaux, sur les moyens humains et compétences nécessaires, ainsi que sur le cadre juridique. La durée du prochain contrat est également évoqué.

Le compte-rendu du 5 décembre 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

OBJET N°540 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation par un contrat d'affermage ; ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019 après avoir été prolongé d'une année.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites.

La commune ne dispose pas des moyens et des compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise. Le pilotage du lagunage notamment et le suivi des dépôts qui nécessitent des compétences spécifiques dont la commune devrait se doter.

Au vu des différents arguments évoqués et du rapport rédigé par Monsieur LE GROFF, Monsieur le Maire propose de retenir le principe de délégation du service public sous la forme d'un contrat d'affermage, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 années reconductibles éventuellement 2 années.

Après délibération, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que :

- Le principe de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif s'effectuera par contrat d'affermage
- Le contrat sera signé pour une durée de 3 années prorogé éventuellement de 2 années
- La concession sera soumise à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales
- Il est donné tout pouvoir au Maire pour la procédure de mise en concurrence, la négociation et la signature de tout document concernant ce marché public

OBJET N°541 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DES COMMUNES POUR LA MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner, en complément de l'Assistant de Prévention et du Conseiller de Prévention, un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure pour répondre aux obligations réglementaires afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail en lien avec le conseiller de prévention et l'assistant de prévention.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale en lien avec le conseiller de prévention et l'assistant de prévention, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Cette mission sera menée en collaboration avec le conseiller de prévention et l'assistant de prévention concerné. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Sur demande du conseiller de prévention, donner un avis sur la conformité réglementaire des règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose la mise à disposition de l'ACFI - Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection - via une convention financée par la cotisation additionnelle. Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition par le centre de gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.

CONSIDERANT que la mission d'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne, autre que l'Assistant ou le Conseiller de Prévention, et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que la structuration du réseau de prévention définie par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée préconise aux conseils municipaux de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en santé et sécurité du travail, via une convention financée par la cotisation additionnelle ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Maison des Communes ainsi que tout document relatif à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

OBJET N°542 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE-SNACK - AVENANTS AU MARCHE INITIAL

Les travaux de réhabilitation du bâtiment communal Place du Marché ont débuté en septembre dernier ; les travaux de gros-œuvre ont fait apparaître des modifications nécessaires, non décelables lors des études. Pour chacun des lots du marché, cela entraîne des travaux en plus ou moins, ce qui occasionne des avenants au marché initial. Sur la globalité des travaux, une plus-value de 3,25 % doit être validée.

Après discussions diverses et la présentation de photos du chantier par Monsieur Pierre GROSZ, Conseiller Municipal en charge du suivi des travaux, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la totalité des avenants pour un montant total de 16.427,38 € HT.

Lot	Entreprises	Total travaux				
		HT	Avenant	HT	TTC	
1 - Démolition - Gros œuvre	SARL Gautier	147903,18	8 932,14	156 835,32	188202,38	6,04%
2 - Charpente bois	SBMS	40767,54	2786,75	43554,29	52265,15	6,84%
3 - Couverture - Bardage zinc	Couverture Lopez	67055,14		67055,14	80466,17	
4 - Couverture - étanchéité	SAS Garandeau	18220,20	2185,04	20405,24	24486,29	11,99%
5 - Menuiseries extérieures aluminium	Serrurerie Luçonnaise	53271,00	- 1431,00	51840,00	62208,00	-2,69%
6 - Menuiseries intérieures bois - Agencement	SARL Menuiserie Biaud	12995,18	- 1661,26	11333,92	13600,70	- 12,78%
7 - Cloisonnement - isolation	SARL Menuiserie Biaud	68232, 47	- 2494,51	65737,96	78885,55	-3,66%
8 - Plafonds suspendus	SARL Techni plafonds	4016,74	354,41	4371,15	5245,38	9%
9 - Revêtements de sols scellés	SARL Bossard	16678,35	3099,51	19777,86	23733,43	18,58%
10 - Peinture - Revêtements muraux	SARL Poupard Joguet	25075,57		25075,57	30090,68	
11 - Chauffage - VMC - Plomberie	SARL Jean Plantiner	23851,51	4656,30	28507,81	34209,37	19,52%
12 - Electricité	SARL	26411,00		26411,00		

	Comelec service					
13 - Nettoyage	SAS Nil	1308,00		1308,00	1569,60	
		505785,88	16427,38	522213,26	594962,71	3,25%

OBJET N°543 : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS PLACE DU MARCHE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La seconde tranche de travaux du bâtiment de la Place du Marché concerne l'aménagement de deux logements au premier étage. Cet aménagement concerne des travaux de finition.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et un projet de convention avec la SPL - Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée a été remis à chacun des Conseillers Municipaux. Il est proposé de valider cette convention.

Par 13 voix POUR, le Conseil Municipal, valide la proposition du Maire et l'autorise à signer avec la SPL une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET N°544 : MISE A JOUR DES TARIFICATIONS COMMUNALES

Les aménagements et réfections de la salle Jary sont achevés : réfection des installations culinaires, peintures des cuisines, remplacement des radiateurs et installation d'une armoire frigorifique dans le local jouxtant le bar. Cette dernière installation rend caduque la nécessité de louer les cuisines pour la seule utilisation de la chambre froide.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adapter les tarifs de locations de la grande salle + bar comme suit :

	Communes et Associations Communales	Hors Commune
Tarifs actuels	165 €	200 €
Tarifs proposés	175 €	210 €

Par ailleurs, le tarif du droit de place pour les marchands ambulants a été fixé à 20 €, par délibération du 6 novembre 2001 ; il est proposé de faire figurer ce tarif au tableau général.

Après délibération, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal valide le tableau des tarifications communales ci-après :

<u>Location de la Salle du Jary</u>		<i>Commune & Association</i>	<i>Hors Commune</i>	<i>Délibérations</i>
360 p	Grande salle + bar	175,00 €	210,00 €	Délib du 07/01/2019
	Grande salle + bar + cuisines	240,00 €	310,00 €	Délib du 06/02/2018
35 p	Petite salle	60,00 €	80,00 €	Délib du 06/02/2018
	Petite salle + cuisines	135,00 €	185,00 €	Délib du 06/02/2018
	Du lundi au vendredi	<i>Association</i>		
	- Petite salle	30,00 €		Délib du 06/02/2018
	- Grande salle + bar	77,00 €		Délib du 06/02/2018
	- Cuisines	31,00 €		Délib du 06/02/2018

<u>Location Salle de réunion</u>		<i>Association</i>	<i>Particulier</i>	
	Salle pour réunion privée (sans re-	Gratuit	25,00 €	Délib du 09/11/2011

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 Janvier 2019

pas)		
Association Hors Commune	25,00 €	Délib du 09/11/2011
Usage commercial	40,00 €	Délib du 09/11/2011

<u>Location de matériel</u>	<i>Commune</i>	<i>Hors Commune</i>	
Vaisselle	0,50 €	1,00 €	Délib du 24/02/2012
Kit vin d'honneur	0,30 €	0,60 €	Délib du 24/02/2012
Carafes	gratuite		Délib du 16/01/2013
Remplacement carafe	3,00 €		Délib du 16/01/2013
Remplacement assiette	6,10 €		
Remplacement verre ou tasse	3,05 €		
Remplacement couvert	1,52 €		
Table	0,80 €	1,60 €	Délib du 22/05/2008
Chaise	0,50 €	0,80 €	Délib du 22/05/2008
Banc	gratuit	0,80 €	Délib du 22/05/2008
Grand stand	40,00 €	80,00 €	Délib du 22/05/2008
Petits stands	16,00 €	32,00 €	Délib du 22/05/2008
Plateaux	0,15 €		Délib du 22/05/2008

<u>Photocopieur - fax - Plastifieuse</u>	<i>Association</i>	<i>Particulier</i>	
Photocopie A4	0,15 €	0,30 €	Délib du 04/11/2008
Photocopie A3	0,45 €		Délib du 04/11/2008
Photocopie couleur A4	0,30 €	0,50 €	Délib du 04/11/2008
Photocopie couleur A3	1,00 €		Délib du 04/11/2008
Photocopie du cadastre	1,00 €		Délib du 04/11/2008
Envoi de télécopie	0,30 € / 40 secondes		
Plastification de documents A4	1,50 €		Délib du 16/01/2013
Plastification de documents A3	3,00 €		Délib du 16/01/2013

<u>Services Communaux</u>		<i>Commune</i>	<i>Hors Commune</i>	
	Bibliothèque	5 € par an		Délib. du 07/01/2008
	Droit de place	20,00 €		Délib. du 06/11/2001

<u>Cimetière Communal</u>		<i>Trentenaire</i>	<i>Cinquante-naire</i>	
-	Columbarium - Petite Casurne	450,00 €	600,00 €	Délib du 16/03/2011
-	Columbarium - Grande Casurne	550,00 €	800,00 €	Délib du 16/03/2011
-	Jardin Cinéraire - Cavurne	220,00 €	400,00 €	Délib du 16/03/2011
-	Jardin du Souvenir - Plaque support	50,00 €	100,00 €	Délib du 16/03/2011
-	Concession - 1 emplacement	90,00 €	150,00 €	Délib du 16/03/2011
-	Concession - 2 emplacements	180,00 €	300,00 €	Délib du 16/03/2011

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Des informations du SYDEV concernant la maintenance de l'éclairage public pour 2019 sont communiquées au Conseil Municipal
- ✗ Urbanisation : il est de nouveau abordé le sujet de l'urbanisation de la commune et notamment les « dents creuses » ; une réunion avec les propriétaires concernés aura lieu prochainement
- ✗ Eglise : suite à une rencontre avec les services de la Région, il s'avère que la voûte intérieure, qui ne présente aucune valeur architecturale, doit être enlevée
- ✗ Date des prochains conseils municipaux : jeudi 07/02, lundi 11/03, lundi 01/04, lundi 08/04, mardi 07/05, mardi 04/06, mardi 09/07
- ✗ Organisation de la soirée des vœux à la population

La séance est levée à 22 h 40

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 540 au n° 544